

Procès-verbal
Assemblée Générale de la Ligue Féminine de Handball
Samedi 18 juillet 2009
Campanile Kremlin-Bicêtre

Participants

Membres :

Représentants de la FFHB : Joël DELPLANQUE, *Président de la FFHB* ; Patricia SAURINA, *Vice-Présidente de la FFHB, Présidente LFH* ;

Représentants des clubs : Olivier GEBELIN, *Vice-Président LFH, Président Nîmes* ; Thierry WEIZMAN, *Président Metz* ; Michel AMICO, *Président Dijon* ; Jeanne-Marie DE TORRES, *Co-présidente Toulon-St Cyr* ; Benoît GUILLOU, *Président délégué Le Havre* ; Bernard GARRIGUES et Marina ONESTA, respectivement *Secrétaire générale Toulouse* et *Membre CA Toulouse* ; Dominique PROSPER, *Président Fleury* ; Alain BOIVIN, *Président Angoulême*.

Excusés :

Arnaud GANDAIS, *Représentant des entraîneurs*
Odile MARCET, *Représentante des arbitres*
Alexis MANOUVRIER, *Membre du Comité de Direction*
Eric DELAMAIRE, *Président Issy-les-Moulineaux*
Laurent MAILLARD, *Président Besançon*
Philippe MANACH, *Président Arvor 29*
Roger MAYONNADE, *Président Mios*
Philippe BANA, *Directeur Technique National*
Olivier KRUMBHOLZ, *Sélectionneur Equipe de France A Féminine*

Absents :

Christine VANPARYS TORRES, *Représentante des joueuses*

Invités :

Pour la FFHB : Alain KOUBI, *Trésorier (intervention en début de réunion)*; Francis SEREX, *Président de la CNCG (intervention en milieu de réunion)* ; Cécile MANTEL, *responsable service juridique* ; Alexis BERTIN, *responsable service Marketing* ; Bastien EL GHOUZZI, *chargé de mission administratif*

Invité excusé pour la FFHB :

Benoît LOSSET, *chargé de mission Marketing/Communication*

Ordre du Jour

- Accueil des membres
- Approbation du PV de l'AG du 28 juin 2008
- Rapports institutionnels 2008 /2009
- Evènementiel LFH
 - Politique Marketing et Com LFH
- Les clubs
 - Structuration
 - Visibilité TV
- Point budgétaire :
 - Présentation des comptes 2008/2009
 - Présentation du budget prévisionnel 2009/2010
 - Projets
 - Indemnisation des clubs pour la mise à disposition des internationales
- Approbation du règlement particulier de la LFH et du règlement coupe de la Ligue féminine, 2009/2010
- Information et approbation des calendriers 2009/2010
- Questions diverses

I/ Accueil des participants 13h30

Patricia SAURINA et le Président de la FFHB, Joël DELPLANQUE, accueillent tous les participants et présentent le déroulé de cette Assemblée Générale.

Joël DELPLANQUE constate que, compte tenu de l'importance des absences parmi les membres de l'assemblée générale de la LFH, seuls 8 membres sur les 19 disposants d'une voix délibérative sont présents.

Cela étant, les représentants des clubs du Havre et de Toulouse, respectivement président délégué et secrétaire général de leur club, pallient les empêchements exceptionnels de leur président.

Dans ces conditions, après en avoir débattu et sur proposition du président DELPLANQUE, l'assemblée générale décide, à l'unanimité moins 1 abstention (Nîmes), de déroger spécialement pour la présente assemblée à l'interdiction de vote par procuration lors de l'assemblée générale de la LFH. Ainsi, les pouvoirs de MM GUILLOU (Le Havre) et GARRIGUES (Toulouse) sont-ils admis comme leur conférant une voix délibérative.

Dans ces conditions, le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Joël DELPLANQUE ouvre l'Assemblée Générale en insistant sur les progrès réalisés depuis un an et sur ceux qui restent à faire ensemble.

Il souligne le rôle important des militants en général. Il souhaite que nous trouvions les formes et les moyens pour faire évoluer ce projet.

Allocution de Patricia SAURINA sur :

- Le contexte économique et social difficile
- La création d'évènements festifs et attractifs
- La mobilisation de chacun
- Les remerciements à la cellule opérationnelle
- Les félicitations à l'équipe de France féminine
- Les félicitations à tous les clubs pour leurs différentes performances

Bastien El GHOZZI nous fait écouter l'hymne qui sera adressé aux clubs avec le déroulé chronométré du protocole

II/ Approbation du PV de l'assemblée générale du 28 juin 2008

Le PV de l'AG du 28/06/2008 est adopté à l'unanimité

III/ Présentation du rapport institutionnel

A partir du document support de l'Assemblée Générale, remis en séance à tous les participants, Patricia SAURINA revient sur le bilan de la saison écoulée à travers le Comité de Direction, les groupes de travail, la cellule opérationnelle et les clubs visités. Les missions, objectifs et perspectives de chaque entité sont décrits et proposés à l'assemblée.

Olivier GEBELIN interroge l'assemblée sur la réorganisation du CODIR et des groupes de travail du fait des montées et descentes de clubs en LFH.

De fait, certaines personnes pourraient devoir être remplacées.

La discussion se porte sur la représentante des joueuses.

L'objectif est de répondre au problème de cette année où la représentante des joueuses n'a assisté qu'à une réunion sur 4.

Le service juridique de la fédération propose que cette représentante puisse être désignée par l'organisation syndicale représentative des joueuses professionnelles, ce que des présidents refusent.

Pour cette année, il est donc décidé de réorganiser l'élection pour la représentante des joueuses, sur le même mode que l'an dernier.

Pour préserver l'équité, il est décidé que les collègues : entraîneurs, joueuses, présidents de clubs, désigneraient, chaque année, leurs représentants.

Olivier GEBELIN est chargé de faire procéder par l'UPCD1F à l'élection du ou de la représentant(e) des présidents.

La Cellule opérationnelle mettra en place les élections du collège des joueuses et des entraîneurs. Les nouveaux représentants devront être présentés au prochain Comité de Direction.

Concernant la cellule Marketing, Olivier GEBELIN demande quel suivi sera fait des agences qui ont reçu le « Programme Partenaires » de la LFH. Alexis BERTIN, responsable du service des relations extérieures de la FFHB, précise que des échanges avec les agences sont déjà engagés et que des rendez-vous de travail restent à programmer. Un premier retour de l'appréciation des agences, quant à la tarification des différents packages, devrait être fait auprès des clubs, dans le courant du mois de septembre.

IV/ Les données financières de la LFH

Présentation des principaux postes de dépenses et de recette de la LFH.

1/ Budget 2008/2009

Alain KOUBI remercie Olivier GEBELIN pour son implication dans ce domaine. Il présente le réalisé 2008-2009 de la LFH.

Il précise que l'impact réel de la LFH n'est pas indiqué dans le budget fédéral et notamment l'impact supplémentaire de la charge salariale des différents personnels intervenant sur la LFH.

D'une manière générale, Alain KOUBI rappelle que la comptabilité analytique de la FFHB ne pouvait, à ce stade, supporter une spécificité pour la LFH : le budget réalisé présenté est donc une extraction de la comptabilité fédérale.

→ *Les comptes spécifiques de la LFH pour l'exercice 2008-2009 sont approuvés par l'assemblée générale.*

2/ Budget prévisionnel 2009/2010

Alain KOUBI présente le budget prévisionnel de la LFH pour la saison 2009-2010, travaillé en amont avec Patricia SAURINA et Olivier GEBELIN. Il explique y avoir intégré l'impact réel de la LFH à travers une valorisation spécifique des salariés fédéraux « mis à disposition » de la LFH au-delà des prévisions initiales (notamment service juridique et webmaster). Par conséquent la part fédérale, dans le budget LFH, augmente d'environ 40 000€.

Olivier GEBELIN précise qu'il n'est pas d'accord avec :

- La valorisation du personnel fédéral qui est, selon lui, par ailleurs intégrée dans le fonctionnement général

S'agissant d'accompagnement transitoire, cette ligne a été différenciée tant au niveau des dépenses que des recettes.

Olivier GEBELIN explique ensuite l'esprit du budget :

Une partie consacrée au fonctionnement institutionnel et une partie affectée aux commissions ou groupes de travail dans un objectif de groupes de progrès.

- La part du budget affectée à la communication et au développement (environ 1/3 du budget) n'est pas assez valorisée à ses yeux car ne prenant pas en compte le temps de travail passé par la COL sur ces sujets.

« Si on voulait être plus précis il faudrait affecter à chaque secteur du budget l'investissement de chaque collaborateur alors que par la force des choses le poste salaires est séparé et ne permet pas de montrer les efforts réels de la LFH sur chaque domaine. »

Olivier GEBELIN précise enfin que le volet communication et marketing étant un investissement, il devrait avoir pour objectif de produire des recettes au moins équivalentes alors que le budget présenté n'en prévoit pas

→ *L'assemblée générale confirme que le budget prévisionnel 2009/2010 de la LFH peut être proposé en l'état à la prochaine Assemblée Générale fédérale, sous réserve d'éventuels ajustements de forme nécessaires.*

Michel AMICO fait remarquer que ce budget est établi sur une hypothèse de 12 clubs et demande comment il évoluera si on devait n'être que 10.

Olivier GEBELIN répond qu'on ne dépensera peut-être pas tout, Alain KOUBI précise qu'en cas de besoin, la Fédération complètera.

3/ Indemnisation des internationales

Suite à la réunion tenue entre le président de la FFHB et les représentants des clubs désignés par l'UPCD1F, à la demande de ces derniers, un nouveau système d'indemnisation des clubs, pour la mise à disposition de leurs internationales, est proposé à l'Assemblée Générale de la LFH.

D'abord, il s'agit de déconnecter intégralement le dispositif d'indemnisation de toute référence aux droits TV.

Ensuite, au regard des salaires déclarés à la CNCG pour la saison 2008/2009, le bureau directeur de la FFHB propose de répartir les 75000€ d'aide fédérale de la manière suivantes :

- 3 tranches sont déterminées (prise en compte des salaires bruts mensuels déclarés dans les contrats de travail enregistrés par la CNCG)
 - Tranche A : joueuses ayant un salaire < 2000€
 - Tranche B : joueuses ayant un salaire compris entre 2000€ et 2500€
 - Tranche C : joueuses ayant un salaire > 2500€
- Un coefficient multiplicateur est appliqué à chaque tranche
 - Tranche A : coefficient 1
 - Tranche B : coefficient 1,5
 - Tranche C : coefficient 2

La FFHB ne peut indemniser les clubs qu'à partir du 31^{ème} jour de mise à disposition d'une joueuse, en application de la réglementation de l'IHF, étant précisé que cela reste une faculté mais non une obligation.

A la fin de la saison 2008-2009, le nombre de joueuses à plus de 31 jours :

- Dans la tranche C, est de 8
- Dans la tranche B, est de 4
- Dans la tranche A, est de 8

Valeur relative de la journée de mise à disposition : 66€ (au lieu des 45€ appliqués les saisons précédentes)

NOMBRE DE JOURS DE REELS			
TRANCHE	NB JOURS REELS INDEMNISES	COEFFICIENT	NB JOURS RELATIFS INDEMNISES
C	287	2	574
B	184	1,5	276
A	274	1	274
			1124

Une remarque émane de Thierry WEIZMAN, qui, globalement, salue les avancées de la proposition fédérale : Pourquoi se base-t-on sur 75 000€ ? Cette somme est la même depuis quelques temps. Ne pourrait-on pas l'augmenter ?

Le Président de la FFHB lui répond qu'il s'agit d'un choix politique souverain du Conseil d'Administration de la Fédération et que ce montant aurait pu être largement inférieur et même ramené à zéro.

Olivier GEBELIN souligne aussi les effets positifs du vœu du Bureau Fédéral et apprécie les intentions. Michel AMICO et Thierry WEIZMAN, à leur tour conviennent de l'avancée de cette proposition.

Olivier GEBELIN réagit sur trois principes :

1. Le premier relatif au mode complexe de calcul par tranches et dont le résultat crée des inégalités.
2. Le second est que ce calcul ne peut être valable que cette année or, il voudrait une règle lisible et pérenne basée sur le salaire brut journalier des joueuses à multiplier simplement par le nombre de jours de mise à disposition au-delà des 30 premiers jours.
3. Le troisième point relatif, à l'effet induit par cette mesure, sur les clubs qui n'ont pas de joueuses internationales, qui par le passé percevaient une somme résiduelle sur l'enveloppe accordée par la Fédération.

Alain KOUBI rappelle qu'il avait prévenu les présidents sur ce troisième point. Olivier GEBELIN le reconnaît mais regrette que le projet ne lui ait pas été soumis avant l'AG comme convenu.

→ *Après débats, le nouveau dispositif pour clôturer 2008/2009 est adopté avec 8 voix pour, 1 contre (Nîmes) et 1 abstention (Toulon St Cyr).*

IV/ Intervention de F. SEREX, Président de la CNCG

Monsieur Francis SEREX, Président de la CNCG, rappelle les missions de sa commission. Il insiste notamment sur sa fonction d'aide en matière fiscale et sociale. Dans le domaine financier, il confirme la fragilité des clubs féminins.

Il souhaite organiser une réunion de structuration dans le dernier trimestre 2009 avec, pour chaque club, le trésorier ou l'expert-comptable afin de rappeler certaines règles essentielles en matière de comptabilité d'association sportive, de règlementation du travail dans le secteur du sport professionnel etc.

Il fait part de l'objectif de proposer aux Clubs un outil commun pour les aider dans la préparation budgétaire et notamment de la masse salariale.

Olivier GEBELIN le félicite de cette initiative sollicitée depuis longtemps.

A cet égard, Francis SEREX renvoie aux nombreuses informations diffusées, durant la saison, aux clubs (Handmag, courriel, réunions), notamment sur les points suivants sur lesquels, malgré ces précautions, des carences ont été constatées.

Il rappelle quelques règles à respecter :

- L'application de la Loi TEPA : toute heure supplémentaire doit donner lieu à une majoration de salaire, cette rémunération supplémentaire ne devant pas se substituer à un élément de rémunération versé dans les 12 mois précédents.
- Les « primes exonérées » : la CNCG les requalifie en salaires dès lors que la rémunération brute mensuelle dépasse le plafond maximum autorisé pour l'application de ce dispositif de la franchise, à savoir 1002 € en 2009 (115 SMIC horaires). En outre, il est rappelé que les dispositifs de la franchise et de l'assiette forfaitaire ne concernent que les cotisations URSSAF ; les cotisations ASSEDIC et AGIRC / ARRCO étant systématiquement dues dès le 1^{er} euro.
- Le CDD, au titre du chapitre 12 de la CCNS, est un CDD dit « d'usage » obligatoirement conclu pour, au minimum, un mi-temps, ce qui correspond à un salaire brut mensuel minimum de 664€, depuis le 1^{er} avril 2009. Le statut « de joueur promotionnel », encore délivré par la FFHB cette saison, fera l'objet d'une réflexion, en vue de sa suppression, lors de l'AG fédérale d'avril 2010.
- L'article L. 1243-10 du code du travail prévoit que l'indemnité de fin de CDD (10% de la rémunération totale brute versée au salarié, dite « prime de précarité ») n'est pas due lorsque le contrat est un CDD « d'usage » conclu dans le champ du sport professionnel, en application de l'article L. 1242-2 3° du code du travail et du chapitre 12 de la CCNS.
- La taxe sur les salaires est due par tous les clubs. Un abattement est possible en fonction de la part des recettes lucratives dans les recettes totales.

La question sur la problématique du calendrier de la CNCG est évoquée.

L'idéal serait que tous les clubs produisent leur bilan fin février. Cela semble impossible du fait de la charge de travail, à cette époque, des commissaires aux comptes . Reste un besoin dans le suivi des clubs en difficulté.

Les présidents, en accord avec le président de la CNCG, conviennent de la nécessité de l'instauration du principe de sanctions sportives sur l'année en cours, en matière de suivi mensuel par exemple, de sorte qu'un club, qui bénéficierait de mesures dérogatoires, soit tenu de respecter ses engagements.

Cette question doit faire l'objet d'une proposition de rédaction faite par le service juridique de la fédération et soumise aux vœux de l'AG fédérale par la LFH.

V/ Evènementiel LFH

1/ Présentation de la coupe de la ligue 2009

Patricia SAURINA rappelle l'organisation mise en place, les résultats de la compétition et les différents partenariats conclus.

Thierry WEIZMAN demande si le débriefing a été fait, pour en tenir compte dans la rédaction du prochain cahier des charges.

Patricia SAURINA répond que le document a été transmis au président du Comité. La LFH n'a reçu à ce jour aucune réponse.

2/ Présentation des étoiles du handball 2009

Patricia SAURINA présente le déroulé de la soirée des étoiles, la mise en place du vote et le palmarès.

VI/ Les clubs

1/ Présentation du rapport sportif

- Classement définitif du championnat
- Qualification en coupe d'Europe
- Classement des meilleures buteuses
- Classement des meilleures gardiennes

2/ Présentation du rapport médiatique

- Les retransmissions TV
- Les couvertures presse

2 réflexions importantes émergent du débat :

- ➔ Nécessité d'avoir une stratégie médiatique plus aboutie.
- ➔ Intérêt à entamer une réflexion sur la dénomination du championnat afin de le mettre plus en valeur dans la presse.

3/ Présentation de chiffres clefs autour des clubs

- Affluence et taux de remplissage
- Centres de formation et équipes réserve
- Joueuses internationales

VII/ Avenir

Patricia SAURINA propose d'organiser la journée de lancement de la saison, dans le courant du mois de septembre. Pour ce faire, il est envisagé deux possibilités :

- La participation de Mme Rama YADE, Secrétaire d'Etat chargée des Sports. Cette annonce est très bien accueillie.
- Une organisation commune avec France Télévision

Dans les deux hypothèses, la date reste à définir, en fonction des calendriers des personnes précitées. La difficulté de placer cette journée avant la première journée de Championnat est soulignée.

1/ Présentation des projets principaux à court, moyen et long terme

A/ A court terme

- Formaliser la nouvelle organisation opérationnelle et la feuille de route
- Lancer le site Internet Organiser le lancement de la saison 2009-2010 Proposer un projet de plan de communication
- Proposer un projet de plan d'action marketing Contractualiser la recherche de partenariat.
- Finaliser le dossier de droit TV.
- Constituer le groupe de travail Coupe de la ligue et soirée des étoiles pour définir les objectifs et le calendrier opérationnel.

B/ A moyen terme

a/ Les clubs

- Répondre aux besoins en communication pour les accompagner dans leur démarche mark, structurelle, pour participer à l'augmentation des ressources du dispositif.
- Mutualiser les moyens: définir les produits et proposer des solutions
- Proposer des formations et journées de rencontres avec d'autres secteurs professionnels
- Aides aux structures :
 - Accroître la sécurité juridique par une procédure d'homologation des contrats de travail des joueuses et entraîneurs.
 - Mettre en place une veille pour informer les clubs de toutes nouveautés, opportunités et informations essentielles, nouvelles subventions ou encore sur les thèmes : le contrat de travail, la prévoyance, la CCNS, la démarche marketing, etc.
 - Mettre en place une commission Médicale au sein de la LFH pour engager une vraie réflexion sur ce secteur sinistré et aider les clubs à mieux se structurer en ce sens.

b/ Les joueuses

- Poursuivre l'information sur l'environnement professionnel de leur activité.
- Impulser la création ou l'intégration d'une organisation syndicale dans la perspective des premiers travaux sur un éventuel accord sectoriel.
- Développer un environnement médical de qualité et accroître les échanges avec le staff médical des Equipes de France.

c/ L'encadrement technique

- Permettre l'échange avec des entraîneurs reconnus mondialement afin de mutualiser des connaissances théoriques indispensables à la pratique du haut niveau et au management d'une équipe professionnelle (en coordination avec la DTN).

C/ A plus long terme

a/ Les clubs

- Poursuivre l'aide à la structuration organisationnelle et financière
- Apporter toute l'aide de la FFHB pour les aider et les accompagner dans leur implication dans les projets de construction de salles de classe 1 destinées à la pratique du handball.

b/ Les joueuses

- Positionner l'AJPH comme interlocuteur pour accompagner la conclusion d'un accord sectoriel

c/ L'encadrement technique

- Définir et obtenir un statut lié à la fonction élargie du métier d'entraîneur (mise en place d'un accord sectoriel)
- Poursuivre leur formation au niveau national et international en coordination avec la DTN.

Globalement, pour les 3 types de population, travailler à l'élaboration de calendriers sportifs, équilibrés, attractifs et préservant l'intégrité des athlètes.

2/ Exposition télévisuelle

Le président DELPLANQUE expose rapidement l'état des lieux du dossier « droits TV » :

- S'agissant de l'appel à candidatures sur les droits TV de la FFHB lancé en avril 2009, les seules offres reçues concernent le lot 1 et visent donc exclusivement les équipes de France,
- S'agissant de la situation particulière de la D1F et des coupes de France masculine et féminine, le président a rencontré M. BILALIAN, directeur des sports de France Télévision. Ce dernier s'est engagé à participer à la diffusion de rencontres de LFH et des coupes de France, notamment par le biais de décrochages régionaux. Naturellement, des échanges sur les modalités d'un partenariat restent nécessaires pour définir les conditions de diffusion.

La possibilité d'une diffusion de rencontres sur Orange a été évoquée comme une éventualité à travailler.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité absolue de garantir aux partenaires une visibilité TV, que ce soit sur un opérateur national ou par des décrochages régionaux.

A cet égard, Olivier GEBELIN évoque les possibilités de mise en place d'une WEB TV sur le site Internet de la LFH afin, par exemple, de diffuser un match par semaine.

En tout état de cause, il conviendra de prendre cette hypothèse en considération lors de la conclusion éventuelle d'accords avec les opérateurs TV.

Le coût de production d'un match sur Internet est de l'ordre de 3000 € avec 4 caméras WEB. Thierry WEIZMAN précise qu'un devis sollicité pour le club de Metz faisait ressortir un coût d'environ 30 000€ pour une saison. Il communique les coordonnées de son contact à Alexis BERTIN.

L'idée de consacrer 30 à 35000 € sur le budget LFH pour garantir une visibilité régulière du championnat est évoquée. Cela pourrait être financé, dans le futur, par des annonceurs en billboard dans le respect de la réglementation en vigueur.

VIII/ Modifications réglementaires

1/ Règlement particulier LFH 2009/2010

Par souci d'économie de place, seules sont indiquées ci-dessous (en violet) et en intégralité les modifications adoptées définitivement lors de l'Assemblée générale de la LFH.

NDLR : les textes surlignés en **jaune**, dont les principes ont été adoptés à l'unanimité en AG, ont vu leur rédaction finalisée hors AG en accord entre le service juridique de la FFHB, la présidente et le vice président de la LFH.

8- 2.2 Décision d'autorisation de participer

L'autorisation de participer à la LFH est accordée ou refusée par la CNCG de la FFHB dans les conditions prévues par l'article 73.1 des Règlements généraux de la FFHB et rappelées ci-dessous. Un dossier de demande d'engagement doit être renseigné et adressé à la CNCG de la FFHB au plus tard le 1^{er} juillet 2008, dans les formes qu'elle détermine souverainement. **Les clubs engagés dans des recours internes devant les commissions fédérales ou de conciliation devant le CNOSF disposent d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception ou de la première présentation de la décision favorable pour déposer les dossiers d'engagement en LFH.**

→ *Modification adoptée à l'unanimité*

8- 3.1 L'assemblée générale de la LFH

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres à voix délibérative est présente. Les votes par ~~procuration~~ ou par correspondance ne sont pas admis. Les votes par procuration ne sont admis que pour les présidents de club empêchés : dans ce cas, le pouvoir devra être donné à un dirigeant du club concerné.

8- 3.2 Le comité de direction de la LFH

Le comité de direction administre la LFH.

Sous la présidence du président de la LFH, il est composé **pour chaque saison sportive** :

- du DTN de la FFHB,
- du sélectionneur national en charge de l'équipe Senior A féminine,
- d'une personne qualifiée en matière de contrôle de gestion, licenciée à la FFHB et désignée par le président de la FFHB,*
- de 4 présidents de clubs de D1F désignés par l'UPCD1F,
- d'un représentant des entraîneurs de clubs de D1F, désigné par ses pairs **ou par leur organisation représentative,****
- d'une représentante des joueuses de D1F, désignée par ses pairs **ou par leur organisation représentative,****
- un représentant des arbitres, désigné par le président de la CCA.*

→ *Après débats, les modifications sont adoptées avec :*

- 7 voix pour
- 2 voix contre (Nîmes et Angoulême)
- 1 abstention (Toulon St Cyr)

8- 4.4 Dépôt des listes de joueuses et d'entraîneurs

2) Equipe réserve

Les listes des joueuses de l'équipe réserve doivent être déposées, au plus tard le 18 juillet en réception à la FFHB. Les conditions de composition des équipes réserve et de relation entre équipes d'un même club sont définies par l'article 108 des Règlements généraux de la FFHB.

Les clubs engagés dans des recours internes devant les commissions fédérales ou de conciliation devant le CNOSF disposent d'un délai de 7 jours francs à compter de la réception ou de la première présentation de la décision favorable pour déposer les listes des équipes 1ères et réserve, accompagnées des dossiers de qualifications correspondants.

En outre, les joueuses des clubs concernés, en cas de mutation au-delà du 1er juillet 2009 dans le respect des règlements fédéraux, ne seront pas comptabilisées dans les 2 « X ».

→ *Modification adoptée à l'unanimité*

8- 7.1 Joueuses étrangères et joueuses mutées

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH n'est pas limité.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type E figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 2 par club.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence B (liste équipe réserve) figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 2 par club.

→ *Après en avoir débattu, la modification est adoptée à l'unanimité*

8- 7.2 Equipe réserve

Les joueuses autorisées à évoluer en LFH – D1F, à l’exception, d’une part, des joueuses inscrites sur la liste de l’équipe réserve déposée à la FFHB et, d’autre part, des joueuses en formation, ne peuvent plus participer aux autres compétitions de la FFHB, sauf au sein de leur équipe réserve :

- si elle participe à un championnat national,
- ou à la condition d’avoir obtenu l’accord de la Ligue régionale concernée s’il s’agit d’une compétition régionale,
- dans le respect de l’article 5 alinéa c du règlement général des compétitions nationales.

~~En tout état de cause, seule deux joueuses de plus de 21 ans de la liste de l’équipe première déposée à la FFHB peuvent évoluer en équipe réserve lors d’une même journée de championnat.~~

→ Modifications adoptées à l’unanimité

8- 10. RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE

~~Pour la saison 2008/2009, les droits des retransmissions télévisuelles du championnat D1F ont été cédés par la FFHB à la société Sport +.~~

~~En vertu du contrat conclu entre la FFHB et Sport +, au minimum 3 matchs de D1F doivent être diffusés en direct et en intégralité ainsi que la finale de la Coupe de la Ligue féminine et la finale de la Coupe de France féminine.~~ Le choix des rencontres de championnat éventuellement diffusées relève exclusivement de Sport+ l’opérateur TV partenaire de la FFHB, sur proposition du comité de direction de la LFH.

Pour toute rencontre non diffusée par Sport+ l’opérateur TV partenaire de la FFHB et qu’un autre service de communication audiovisuelle souhaiterait retransmettre, la demande de retransmission devra obligatoirement être soumise à la FFHB trente jours francs au moins avant la date de la rencontre. La demande comprend obligatoirement la date, le lieu, l’heure et l’identité du service de communication audiovisuelle.

Aucune retransmission avec une société autre que Sport+ l’opérateur TV partenaire de la FFHB ne pourra être organisée sans l’accord exprès de ce dernier.

→ Modifications adoptées à l’unanimité

8- 11. COMPETITION D1F

(...)

Pour valoriser le produit LFH et accroître l’attractivité des compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l’utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Dans ce cadre, les clubs s’engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l’équipe 1^{ère} sur les maillots de match, selon les normes fixées par l’EHF,
- le logo de la LFH selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH.

En outre, les clubs s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH pour tous leurs supports de communication qui feront apparaître l'un des signes distinctifs de la LFH. Par souci de cohérence, tout support de communication devra être préalablement validé par la LFH sous forme de BAT transmis par fax, mail, courrier. A défaut de réponse écrite de la LFH dans les 5 jours francs suivant la demande, celle-ci sera réputée approuvée.

→ *Modification adoptée à l'unanimité*

8- 11.1 Formule du championnat

Le championnat est ouvert aux clubs qualifiés (par accession sportive ou par l'intermédiaire d'un repêchage) à l'issue de la saison sportive 2008/2009 et autorisés par la CNCG dans les conditions définies au 2.2 du présent règlement.

Le championnat comprend au maximum douze clubs.

La compétition se déroule en deux phases :

- phase régulière de poule :

Cette phase se dispute en matchs allers et retours et le classement est établi conformément aux dispositions du Règlement général des compétitions nationales (point 3.3.3).

- phase de play-offs et play-downs :

Dans tous les cas, les rencontres se disputent en matchs aller et retour, le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière recevant au match retour. Les règles applicables pour départager les clubs sont celles définies à l'article 3.3.2 du Règlement général des compétitions nationales.

Play-offs :

Les clubs classés aux deux premières places à l'issue de la phase régulière sont qualifiés automatiquement pour les 1/2 finales de play-offs.

Les clubs classés aux places 3 à 6 à l'issue de la phase régulière disputent des 1/4 de finale selon la grille suivante :

Match n°1 : 3^{ème} contre 6^{ème}

Match 2 : 4^{ème} contre 5^{ème}

Les 1/2 finales sont ensuite organisées selon la grille suivante :

1^{er} de la phase régulière contre vainqueur du 1/4 de finale n°2

2^{ème} de la phase régulière contre vainqueur du 1/4 de finale n°1

La finale oppose enfin les deux vainqueurs des 1/2 finales. Le club remportant la finale des play-offs est déclaré « Champion de France 2009, vainqueur du challenge Marguerite VIALA ».

Parallèlement, des matchs de classement sont organisés selon la grille suivante :

Rencontre entre les perdants des deux 1/2 finales

Rencontre entre les perdants des deux 1/4 de finale.

Play-downs :

Les clubs classés aux places 7 à 10 à l'issue de la phase régulière constituent une nouvelle poule avec une répartition initiale des points comme suit :

Le club classé 7^{ème} à l'issue de la phase régulière dispose de 3 points

Le club classé 8^{ème} à l'issue de la phase régulière dispose de 2 points

Le club classé 9^{ème} à l'issue de la phase régulière dispose de 1 point

Le club classé 10^{ème} à l'issue de la phase régulière dispose de 0 point

Cette deuxième phase de poule se dispute en matchs allers et retours, et le classement final est établi conformément aux dispositions du Règlement général des compétitions nationales (point 3.3.3).

8- 11.3 Relégation et accession en fin de saison sportive 2009/2010

A l'issue de la saison 2009/2010, le club classé à la dernière place du championnat D1F-LFH est relégué en Division 2 Féminine.

A l'issue de la saison 2009/2010, les trois clubs classés aux trois premières places du championnat de Division 2 Féminine sont sportivement qualifiés en D1F-LFH. Il est expressément rappelé que l'accession définitive de clubs au championnat D1F-LFH pour la saison 2010/2011 est conditionnée au respect du cahier des charges de participation à la LFH, approuvé par l'assemblée générale de la FFHB et à l'autorisation correspondante délivrée par la CNCG.

8- 11.5 Chef de plateau et protocole

Le chef de plateau est le chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre ; c'est lui qui reçoit les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- la réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et les entraîneurs de chaque équipe : 1H avant la rencontre,
- l'entrée sur le terrain : **au moins 30 minutes** avant la rencontre,
- le protocole : présentation des équipes **selon les règles fixées par le protocole imposé par la LFH. Le protocole d'avant match constitue moyen de structurer globalement le produit LFH. Tout manquement au respect du protocole, relevé par le délégué CCA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique de 330€.**

➔ *Modifications adoptées à l'unanimité*

8- 11.6 Vidéo de match

Toute rencontre d'une compétition organisée par la LFH (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,
- ~~la gravure et la finalisation des DVD doivent impérativement être réalisées sur le matériel fourni par la FFHB (graveur SONY enregistreur DVD+DD 160Go TNT/HDMI Silver),~~
- la norme DVD est du MPEG2 ; dès lors, ~~les disques contenant~~ des formats hybrides (tels que : .avi, .wmv, .mov, divx etc) ne sont pas acceptés par la FFHB,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo fédérale dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le service informatique fédéral.

~~Le disque doit obligatoirement être finalisé et la session clôturée, afin de garantir une lisibilité par tous les graveurs de salon.~~

~~Dès la fin d'une rencontre, le club recevant doit reproduire 3 copies du match sur DVD, la première étant remise immédiatement aux arbitres, la seconde au club adverse et la dernière au délégué CCA.~~

~~L'envoi à la FFHB du DVD d'une rencontre incombe exclusivement au délégué CCA désigné sur ce match. Pour cela, l'exemplaire destiné au délégué doit obligatoirement être présenté dans un boîtier et étiqueté avec la mention explicite de la date de la rencontre et des équipes concernées.~~

A titre transitoire et par prudence, pour toutes les rencontres du mois de septembre 2009, les clubs conservent l'obligation d'enregistrer chaque rencontre sur DVD (format MPEG2, session obligatoirement clôturée) et de l'adresser à la FFHB dans les 24 heures suivant la rencontre (boîtier étiqueté avec la date du match et le nom des équipes).

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou ~~de non transmission des DVD dès la fin d'une rencontre~~ d'envoi sur la plateforme fédérale, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière automatique de 330€.

➔ *Modifications adoptées à l'unanimité*

8- 11.7 Speaker **et animateur**

Une bonne sonorisation est indispensable à l'organisation du spectacle sportif.

Le speaker ne devra annoncer, au cours de la rencontre, que le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire trop partisan.

Le speaker doit être placé à la table de marque et, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHB.

En revanche, l'animateur de salle ne doit pas, quant à lui, être positionné à la table de marque.

→ Modifications adoptées à l'unanimité

3/ Les calendriers et formules de compétitions 2009/2010

Suite aux travaux du groupe de travail calendrier et sur proposition du CoDir :

a) Proposition d'une formule pour la coupe de la ligue :

- 8 clubs participants : Les 8 premiers à l'issue de la phase aller ou le club de l'organisateur + les 7 premiers de la phase aller du championnat.
- L'équipe organisatrice est tête de série n° 1, les 7 autres clubs en fonction de leur rang à l'issue des matchs aller.
- 1/4 de finale le mercredi, journée de repos le jeudi, 1/2 finales le vendredi, finale le samedi.
- Soirée des Etoiles dans la continuité le samedi soir.

NDLR : s'agissant de la répartition des diverses prises en charge : en l'absence de vote explicite du CoDir et/ou de l'assemblée générale de la LFH, une consultation par voie électronique a été organisée le 29 juillet par la présidente de la LFH.

A cette occasion, les 2 propositions soumises au vote des membres du CoDir étaient les suivantes :

- P1 : ↪ journée des 1/4 de finale et de repos (du mercredi midi au vendredi midi) à charge intégrale des clubs qualifiés (transports, hébergements, restauration)
↪ pour les clubs qualifiés en 1/2 finales, prise en charge intégrale par l'organisateur à partir du vendredi soir jusqu'au dimanche matin
- P2 : ↪ transport aller et retour jusqu'au lieu de compétition à la charge de chaque club,
↪ hébergements et restauration à la charge intégrale de l'organisateur : du mercredi midi au jeudi midi pour les clubs éliminés à l'issue des 1/4 de finale ; du mercredi midi au dimanche midi pour les clubs demi-finalistes et finalistes.

Au vu des mails reçus et en acceptant de prendre en considération celui reçu au-delà du délai initialement fixé, le résultat du vote est le suivant :

- nombre de voix exprimées : 7 sur 11 membres ; le quorum est donc valablement atteint
 - nombre de voix pour la 1^{ère} proposition : 5
 - nombre de voix pour la 2^{ème} proposition : 2
- La 1^{ère} proposition est donc adoptée à la majorité

Par ailleurs, le rétroplanning suivant est arrêté :

- finalisation du cahier des charges pour début septembre
- diffusion aux ligues, comités et clubs de LFH courant septembre
- choix de l'organisateur par le bureau directeur de la FFHB en octobre/novembre, après avis du CoDir de la LFH.

→ Formule et calendriers approuvés à l'unanimité

b) Proposition d'une formule de championnat :

Les 2 hypothèses suivantes sont arrêtées selon le nombre de clubs qui seront finalement admis en LFH en 2009/2010 :

- à 11 ou 12 équipes, formule identique à la saison 2008-2009
- à 10 équipes, intégration de play-offs et play-downs

Dans chaque hypothèse, les règles de qualifications en coupes d'Europe seraient alors les suivantes :

Nb de clubs	11 ou 12 clubs	10 clubs
	Formule classique en match A/R	Phase régulière en matchs A/R
	Les 4 1 ^{ers} du champ 2008/2009 tirent au sort un N° de 1 à 4	Play-offs : <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 1^{ers} de la saison régulière sont qualifiés pour les 1/2 de play-offs - Les 3^{ème} à 6^{ème} sont qualifiés pour les 1/4 de play-off en A/R (grille tennis) - 1/2 croisées en A/R - Finale en A/R, vainqueur champion de France - Places 3-4 et 5-6 en A/R - Le mieux classé reçoit à chaque fois au match retour
	Les 7 ou 8 autres tirent un N° de 5 à 11 ou 12	Play-downs : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes classées 7 à 10 en play-downs avec classement initial suivant : 7^{ème} à 3pts, 8^{ème} à 2pts, 9^{ème} à 1pt et 10^{ème} à 0pt - Matches A/R

Coupes d'Europe	Règles inchangées par rapport à 2008/2009 : Champion de France = C1 (CL) Vainqueur Coupe de France = C2 (cup) 2 ^{ème} championnat = C3 (EHF) 3 ^{ème} championnat = C4 (challenge) Vainqueur Coupe de la Ligue = C4	Le 1 ^{er} de la saison régulière est qualifié pour la C1 (CL) Les autres places européennes sont déterminées par le classement des play-offs Vainqueur Coupe de France = C2 (cup) Vainqueur des play-offs = C3 (EHF) 2 ^{ème} des play-offs = C4 (challenge) Vainqueur Coupe de la Ligue = C4
-----------------	---	---

Pour chaque hypothèse, la formule et le calendrier sont approuvés avec 9 voix pour et 1 voix contre (Metz).

VIII/ Questions diverses

Michel AMICO s'interroge sur les qualifications européennes. Il souhaite savoir si en cas de rétrogradation en D2F confirmée pour les clubs qualifiés en coupe d'Europe (Besançon et Issy les Moulineaux), ces derniers conservent ou non leur place en coupe d'Europe.

Cécile MANTEL précise que les places sont attribuées au titre de la saison 2008-2009 et que, sans désistement formel des clubs dans leur coupe d'Europe, les places restent acquises, même en cas de rétrogradation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25

Patricia SAURINA
Présidente de la LFH